



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 22 février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Sichi, Aurélia Massei, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Stéphane Vannucci et Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Jacques Billard, Christophe Mondoloni et Jean-Pierre Sollacaro à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Christelle Combette à Marine Schinto, Isabelle Jeanne et Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Muriel Piera à Nicole Ottavy, David Frau et Christian Bacci à Simone Guerrini, Isabelle Falchi et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Alain Nicolai, Paul Mancini et Alexandre Farina à Pierre-Laurent Audisio, Laetitia Maroccu et Marie-Françoise Gaffory Fau à Sébastien Deliperi, Basiliu Moretti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210222-2021\_032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 22 février 2021  
Délibération N° 2021/032  
**Acquisition de matériels d'exposition en vue de  
manifestations culturelles d'envergure**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La politique culturelle engagée par la ville d'Ajaccio en faveur des arts plastiques et visuels est particulièrement dynamique et vise à promouvoir des projets d'envergure dans ce domaine.

En 2018, la photographie était à l'honneur avec la première édition du festival de la photographie de la Ville d'Ajaccio : événement populaire, cette manifestation a été unanimement reconnue par les spécialistes et par le public ajaccien.

L'idée forte de ce festival tient au concept d'exposition Hors les murs : Une installation de photo a été proposée sur la place du Diamant sur des supports monumentaux.

La photographie a ainsi gagné la rue pour le plus grand plaisir de tous les publics.

Le principe d'exposition en plein air dans l'espace public est un moyen idéal pour la population de découvrir l'art qui s'invite ainsi dans son quotidien et de déambuler dans la ville dans un esprit de redécouverte et de réappropriation de l'espace urbain.

Fort de cette expérience, et dans la continuité de la politique culturelle engagée ces dernières années de voir l'art se placer au cœur de la cité pour une plus grande proximité, la ville d'Ajaccio souhaite procéder à l'acquisition de matériels d'expositions.

Composé de structure monumentales, modulables, utilisables comme supports d'exposition, l'acquisition d'un tel matériel représente un investissement indispensable pour la Ville d'Ajaccio, lui permettant de se doter d'outils adaptés et modernes, répondant aux besoins croissants de la population de voir l'art s'afficher dans la rue.

### **Le plan de financement**

**L'achat de matériel est estimé à 30 000€ H.T, soit 36 000 € T.T.C**

- **Part Collectivité de Corse – 40%, soit 12 000 € H.T**
- **Part Etat – Drac – 40% soit 12 000€ HT**
- **Part ville - 20%, soit 6 000€ H.T, soit 7 200€ T.T.C**

Les crédits afférents à l'acquisition de matériels d'exposition sont prévus au chapitre 21, fonction 33, du budget de l'exercice 2021.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** l'acquisition de matériels d'exposition en vue de manifestations culturelles d'envergure

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ces acquisitions, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**DE DIRE QUE** les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 21, fonction 33.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acquérir du matériel d'exposition adapté aux besoins d'expositions d'envergure en plein air

**APPROUVE**

L'acquisition de matériels d'exposition en vue de manifestations culturelles d'envergure

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

**AUTORISE**

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ces acquisitions, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**DIT QUE**

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 21, fonction 33.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**